



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020



ID : 040-284003332-20201215-20_12_153-AR

ARRÊTÉ N°CONC-20201215-001
portant désignation des membres du jury et des correcteurs
du concours externe et du premier concours interne
de gardien-brigadier de police municipale
au titre de l'année 2020

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté en date du 8 juillet 2019 portant ouverture du concours externe et du premier concours interne de gardien-brigadier de police municipale au titre de l'année 2020, modifié par l'arrêté du 17 mars 2020 et par l'arrêté du 20 novembre 2020,

Vu l'arrêté portant désignation des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établie par le Président du Centre de gestion des Landes mise à jour le 10 décembre 2020,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 3 octobre 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 juillet 2019 susvisé, la liste des membres du jury du concours de gardien-brigadier de police municipale est établie comme suit :

Collège des élus :

- Madame Axelle VERDIERE BARGAOU, élue à la Mairie de Dax
- Madame Géraldine MADOUNARI, élue à la Mairie de Dax
- Madame Catherine MILTON, élue à la Mairie de Villeneuve de Marsan

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Guillaume COTELLE, président du tribunal judiciaire de Mont de Marsan, désigné sur proposition du premier magistrat de la cour d'appel de Pau
- Monsieur Christophe SY QUANG KY, psychologue agréé auprès des tribunaux
- Monsieur Armand MURCIA, ancien directeur du service de la police municipale et de la tranquillité Publique, président du jury

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Francis PICCO, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, Mairie de Biscarrosse
- Madame Sandrine TARTAUT, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, Mairie d'Ondres
- Monsieur Patrick HERRERO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, membre de la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort.

En cas d'empêchement, Monsieur Armand MURCIA sera remplacé par Madame Sandrine TARTAUT.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves écrites et orales est la suivante :

- o Madame Edwige RAMBAUD-SALLES, attaché territorial, Conseil départemental des Landes
- o Madame Céline SAINT-JEAN, enseignante
- o Madame Stéphane LASSERRE, enseignante
- o Madame Julie ZUMKELLER, enseignante
- o Madame Nathalie BERNIER, enseignante
- o Madame Alix CHEVILLOT, enseignante
- o Monsieur Arnaud MICALETTI, enseignant
- o Madame Myriam MICALETTI, enseignant
- o Monsieur Serge CORREIA, directeur de la police municipale de Bayonne
- o Monsieur Sylvain DELEVAQUE, chef de service, police municipale à Mimizan
- o Monsieur Frédéric LORREYTE, chef de service, police municipale de Dax
- o Monsieur Bertrand HEBERT, directeur de la police municipale de Biarritz
- o Monsieur Stéphane ESCAMES, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, Mairie de Billère



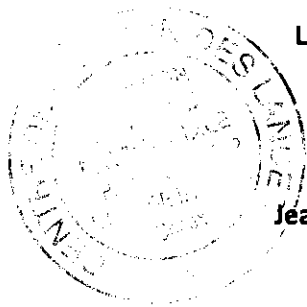
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 15 décembre 2020



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020



ID : 040-284003332-20201215-20_12_153-AR

